



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par JU

- 3 AOUT 2022

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date des 27 mai et 5 juillet 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 12 mars et 20 décembre 2020 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par ailleurs, concernant votre réclamation relative à l'infraction du 24 juin 2021, je vous précise que les modifications nécessaires seront apportées au dossier de votre client, dès que l'officier du ministère public près du tribunal de police de Meaux aura rendu et transmis sa décision.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire